

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE-SYNTHÉ
COMMUNE
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2024 MAN 027

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

6.1 Police Municipale – Service événementiel 2024

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
EN RAISON DES MANIFESTATIONS ORGANISÉES
DU VENDREDI 5 JUILLET AU LUNDI 8 JUILLET 2024**

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L 2212-2, L 2213-2,
- Vu l'Article L511-1 du Code de Sécurité Intérieure,
- Vu le Code de la route,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement lors des manifestations organisées du vendredi 5 juillet au lundi 8 juillet 2024.

ARRÊTONS

Article 1 : A l'occasion de la Fête champêtre par l'association Sigridur, le stationnement et les dépôts seront interdits sur la Place Gustave Houriez du point chaud (côté Nord) et sur dix mètres vers la place puis de ce point à l'entrée du jardin Gourdin

Seul sera autorisé :

- Le matériel nécessaire au déroulement de la fête champêtre,
- L'accès au Garage au propriétaire du point chaud.

Ces dispositions seront applicables du vendredi 5 juillet (8h) au lundi 8 juillet (17h).

Article 2 : A l'occasion de la Braderie, le stationnement et la circulation seront interdits selon les dispositions suivantes :

- Sur l'Avenue Léon Jouhaux dont la Place Gustave Houriez,
- Sur la rue Jean Jaurès sur la portion entre la rue Jean Bart et l'Avenue Léon Jouhaux,
- Sur la rue Clémenceau entre rue Jean Bart et l'Avenue Léon Jouhaux,
- Sur la rue Urbain Valentin, entre la rue Jean Bart et l'Avenue Léon Jouhaux,
- Sur la rue Appollo11, entre l'avenue Léon Jouhaux et la rue du Béguinage,
- Sur la rue Charles Leurette, entre l'avenue Léon Jouhaux et la rue des rossignols.

La circulation sera inversée rue Urbain Valentin

Ces dispositions seront applicables le dimanche 7 juillet 2024 de 06h00 à 18h00 sauf pour la rue Jean Jaurès sur la portion entre la rue Jean Bart et l'Avenue Léon Jouhaux qui maintiendra une interdiction de circulation et de stationnement jusqu'à 22h00.

Article 3 : A l'occasion des animations par la Patate au Cap Nord le dimanche 7 juillet, le stationnement et la circulation seront interdits sur la rue Jean Jaurès sur la portion entre la rue Jean Bart et l'Avenue Léon Jouhaux de 06h00 à 22h00 pour l'organisation des jeux pour enfants et le concours de chants.

Article 4 : Les panneaux de signalisation et de déviation réglementaires, dont la pose incombe au service des Fêtes, seront apposés pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique. Ils pourront également procéder à l'enlèvement des véhicules restés en stationnement sur les emplacements interdits au regard de l'arrêté et dont les dépenses seront à la charge du contrevenant.

Article 6 : Le présent Arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

Article 7 : Monsieur le Commandant de Police Nationale, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

DESTINATAIRES :

- M. le Premier Adjoint,
- M. le Directeur Général des Services de la mairie de GRAVELINES,
- M. le Commandant de Police Nationale de GRAVELINES,
- M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers de GRAVELINES,
- M. le Chef de Service de la Police Municipale de GRAVELINES,
- M. le Responsable du Service Événementiel,
- Mme la Responsable de l'Office de Commerce et de l'Artisanat,
- Les associations SIGRIDUR et la PATATE GRAVELINOISE

Fait à Gravelines, le 11 JUIN 2024

Le Maire

Bertrand RINGOT



Mis en ligne le : 11 JUIN 2024